



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE DRUMMOND

AVIS PUBLIC

AUX CITOYENS(NES) DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO MRC-962 MODIFIANT LE RÈGLEMENT MRC-939
RELATIF À L'ORGANISATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF TEL QU'ADOPTÉ
LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE DRUMMOND, LE 14 MAI 2025**

Avis public est donné par le soussigné que, lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Drummond tenue le mercredi 14 mai 2025 à 19 h 30, le Conseil a adopté le règlement MRC-962 modifiant le règlement MRC-939 relatif à l'organisation d'un service de transport collectif.

Le règlement entre en vigueur, en vertu de l'article 450 du *Code municipal du Québec*, le jour de sa publication.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement ci-haut mentionné au siège social de la MRC de Drummond situé au 436, rue Lindsay à Drummondville, sur le site internet de la MRC « <https://www.mrcdrummond.qc.ca/> » ou au bureau de chaque municipalité située sur le territoire de la MRC de Drummond durant les heures normales d'ouverture.

Fait à Drummondville, ce 26^e jour du mois de mai 2025.

John Husk

Directeur général et greffier-trésorier

